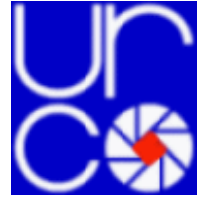




# FÉDÉRATION PHOTOGRAPHIQUE DE FRANCE



## UNION REGIONALE CENTRE ORLEANAIS

46 Venelle du Ponceau – 45000 ORLEANS  
Internet : <http://ur07.federation-photo.fr>

### REGLEMENT DU CHALLENGE DE L'URCO

#### Article 1 :

##### **Présentation : L'Union Régionale Centre Orléanais**

Ce Challenge se compose de 2 défis, un par semestre, un au mois de septembre et un au mois de janvier. Ce Challenge Régional est réservé uniquement aux auteurs fédérés de l'UR07 à jour de leur cotisation pour la saison 2016/2017. Il n'est donc pas accessible aux non-fédérés.

#### Article 2 : Dispositions pratiques.

##### **A - Support :**

- Image Projetée uniquement, une seule image par auteur et par défi, couleur ou monochrome.
- En Jpeg, 1920 x 1920 pixels, 3 Mo maxi et en Adobe RVB.
- Contour ou liseré sont acceptés.
- Aucun signe de reconnaissance de l'auteur ne doit apparaître.

Les auteurs participants s'engagent à fournir à l'Union Régionale, pour des besoins de reproduction ou/et de communication, les fichiers de plus grandes dimensions en Haute Définition (20x30 à 300Dpi) selon ses besoins. En cas de refus l'auteur sera exclu du challenge de l'année en cours.

##### **B - Dates limites :**

Le 16 septembre 2016 pour le 1<sup>er</sup> défi et le 13 janvier 2017 pour le 2<sup>ème</sup> défi.

##### **C- Thèmes retenus :**

Thème 1 pour septembre : La ligne  
Thème 2 pour janvier : La lumière

##### **D – Droit d'auteur et droit à l'image.**

Les participants garantissent les organisateurs du respect de la législation française en matière :

- Droits d'auteur (loi n°92-597 du 1er Juillet 1992).
- Droit à l'image des personnes physiques et de leur image (loi du 17 Juillet 1970).

D'autre part ils assurent les organisateurs d'être intégralement l'auteur de l'image proposée.

Tout manquement à l'une ou l'autre de ces règles entraînera la disqualification de l'image en cause et de son auteur, non seulement pour le défi en cours mais aussi pour la totalité du challenge.

### **Article 3 : Enregistrement et téléchargement des photos.**

Comme pour le concours régional IP, l'inscription se fait en ligne sur le site Internet de l'UR. Les images du challenge sont téléchargées sur le site au moment de l'inscription :

<http://outils.federation-photo.fr/concours/regional.php?ur=07>

Les images restent au niveau régional. Seules les oeuvres sur fichiers numériques sont autorisées. Les fichiers seront renommés par un numéro à 12 chiffres automatiquement par le site internet pour garantir l'anonymat. La photo doit être présentée dans le sens de lecture. Aucune modification ne sera faite par les organisateurs.

Nombre de photos admissibles : Chaque auteur ne peut présenter qu'une seule image par défi. Il n'est pas nécessaire de participer à tous les défis pour être classé au challenge.

### **Article 4 : Jury**

Le jury sera composé de trois personnes différentes à chaque défi, choisies par les organisateurs sur toute la France et dans des Unions Régionales différentes, inconnues entre elles.

Chaque juge reçoit un code d'accès, inconnu des autres juges et valable uniquement pour la durée du jugement du défi en cours, lui permettant de voir et de juger les photographies de manière indépendante.

Les juges ne se connaissent pas entre eux. Les photos sont notées de 6 à 20 pts sur leur ordinateur. Une fois les trois jugements effectués, le classement des auteurs apparaît sur le site de l'UR07, chaque mois.

Les décisions du Jury sont sans appel.

#### Jugement

Deux classements possibles :

Classement par défi, au total des points. La meilleure photo sera à la «Une» du site de l'UR jusqu'au défi suivant.

Classement challenge : A l'issue des deux défis, les dix premières photos se verront attribuer une note de 100 Points à la 1ère, 90 Points à la 2ème ... 10 Points à la 10ème et enfin 1 Point à toutes les autres.

L'auteur totalisant le plus de points sera élu «Auteur de l'année» et sera récompensé.

### **Article 5 : Résultats et dotation.**

- Les résultats de chaque défi seront sur le site de l'UR au plus tard pour le dernier jour du mois du défi.
- La meilleure photo de chaque défi sera à l'honneur sur le site de l'UR.
- Les résultats du challenge seront disponibles au plus tard à la fin du dernier mois du dernier défi.

### **Article 6 : Remise des prix**

Lors de l'Assemblée Générale de l'UR07 de l'année suivante.

### **Article 7 : Cas non prévus, litiges.**

Les cas non prévus au présent Règlement sont de la compétence du Conseil d'Administration de l'UR07.